



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Session ordinaire du 20/11/2020)**

L'an deux mil vingt, le vendredi 20 novembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à huis clos, à la salle polyvalente « Les Ormes » sous la présidence de Monsieur Philippe CHARPENTIER le Maire.

***(Date d'affichage et de convocation : lundi 16/11/2020).***

**Présents (08) :**

M. CHARPENTIER Philippe, M. GOYON Laurent, Mme LECONTE Valérie, Mme LEVALLOIS Céline, M. LUTTENAUER Gregory, M. PONCE Yannick, M. ROCHE Benoît, Mme VANDEWINCKELE Fabienne.

**Pouvoir (02) :**

Mme COUDERC Aline donne pouvoir à Mme VANDEWINCKELE Fabienne.  
M. HOMBOURGER Bernard donne pouvoir à M. CHARPENTIER Philippe.

**Secrétaire de séance :**

Mme LEVALLOIS Céline a été désignée comme secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

Délibération N°61/2020 : Nomination du secrétaire de séance.

Délibération N°62/2020 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2020.

Délibération N°63/2020 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 20 novembre 2020.  
Rapport des décisions.

Délibération N°64/2020 : CAMVS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019.

Délibération N°65/2020 : Approbation de la modification simplifiée n°3 du P.L.U.

Délibération N° 66/2020 : IngESPACES : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Délibération N° 67/2020 : Mise à jour de la convention globale des services entre la commune et le SIVOM du Brasson. Annule et remplace la délibération n°66/2018.

Délibération N°68/2020: FINANCES : Décision modificative n°2/2020.

Délibération N°69/2020 : FINANCES : Reprise de provisions relative aux impayés d'un locataire communal.

Délibération N°70/2020 : FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021.

Délibération N°71/2020 : FINANCES : Obligation de remise en état de la voirie.

Délibération N°72/2020 : ID77 : Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

Compte-rendu des commissions.

Informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal est ouvert sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**Délibération N° 61/2020 : Nomination du secrétaire de séance.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article unique : NOMMENT** Mme Céline LEVALLOIS en tant que secrétaire de séance.

**Délibération N°62/2020 : Approbation du compte-rendu de la séance du 18/09/2020.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2020 ayant été affiché et adressé à l'ensemble des élus par mail, le jeudi 24 septembre 2020, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler. Aucune observation n'est émise.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article unique : APPROUVENT** le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 septembre 2020.

**Délibération N°63/2020 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 20 novembre 2020.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée et affichée en date du 16 novembre 2020, il invite l'assemblée à annuler les délibérations suivantes « ROUVEAU : Contrat d'assistance pour les actes et applications règlementaires », « SMACL – proposition de contrat d'assurance » et « ESUS – renouvellement du contrat copieur » traitées sous forme de décisions compte-tenu des délégations du Conseil Municipal au Maire. Elles seront présentées dans le rapport des décisions de la séance.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article unique : ACCEPTENT** la modification de l'ordre du jour comme mentionné ci-dessus.

**Rapport des décisions.**

**Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 18 septembre 2020.**

Monsieur CHARPENTIER Philippe rappelle qu'au regard de la délibération n° 30/2020 du Conseil Municipal qui a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat de prendre des décisions en vertu des articles L. 2122.22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de ses décisions.

**Relevé des décisions pour la période du 18 septembre 2020 au 19 novembre 2020.**

NUMERO	DATE	RÉFÉRENCE	DÉSIGNATIONS
4	02/10/2020	Décision N°4/2020	Droit de Prémption simple sur la vente de DO NASCIMENTO / HILEROWICZ YUKSEL
5	06/10/2020	Décision N°5/2020	Droit de Prémption simple sur la vente GANDON/CHASTEL
6	20/10/2020	Décision N°6/2020	Droit de Prémption simple sur la vente SCI LA RESIDENCE DE FOURCHES/SPECULOS
7	20/10/2020	Décision N°7/2020	Droit de Prémption simple sur la vente SPECULOOS/OLIVEIRA DA SILVA – RIBEIRO PASSOS
8	20/10/2020	Décision N°8/2020	Droit de Prémption simple sur la vente SCI LA RESIDENCE DE FOURCHES/SPECULOOS
9	09/11/2020	Décision N°9/2020	Droit de Prémption simple sur la vente SCI DE MAUNY/DELOISON GREGOIRE
10	10/11/2020	Décision N°10/2020	Droit de Prémption simple sur la vente GRAMOND/FERRERI
11	19/11/2020	Décision N°11/2020	ROUVEAU : Contrat d'assistance pour les actes et applications règlementaires
12	19/11/2020	Décision N°12/2020	SMACL : Proposition d'assurance.
13	19/11/2020	Décision N°13/2020	ESUS : Renouvellement du contrat copieur.

**Délibération N° 64/2020 : CAMVS : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2019.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment son article L.2224-5 ;

**VU** la compétence en matière eau potable de la commune ;

**VU** le décret n° 95-635 du 6 mai 1995, complété par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement ;

**VU** l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable, la commune est maître du système d'eau potable de la commune ;

**RAPPELANT** que l'exercice de cette compétence implique l'élaboration d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que, l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « Le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers » ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport annuel 2019 regroupe l'analyse du prix et de la qualité du service public d'assainissement pour le service d'eau potable ;

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article unique : DÉCIDENT** : d'émettre un avis favorable au rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

### **Délibération N° 65/2020 : Approbation de la modification simplifiée n°3 du P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme communal a été approuvé par délibération en date du 21 juin 2013.

Par la délibération n°55/2019 en date du 13/09/2019 et par délibération n°68/2019 en date du 15/11/2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme avec pour objectifs :

- La suppression des emplacements réservés n°6 et 7
- Le changement de dénomination de la zone 2AUX, ouverte à l'urbanisation par une précédente modification du PLU, renommée AUX.

Conformément au Code de l'Urbanisme le projet de modification simplifiée a été notifié, avant la mise à disposition du dossier au public :

- au Préfet,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de la Communauté de Communes
- aux Maires des communes limitrophes,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie, des Chambres de Métiers et des Chambres d'Agriculture.

Plusieurs personnes publiques associées ont émis un avis dans le cadre de cette modification, à savoir : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (pas d'observation), commune de Lissy (pas d'observation), le Comité Syndical de l'Aérodrome de Melun Villaroche (pas d'observation), la DTT (pas de remarque particulière sur le projet de modification simplifiée) et le Département de Seine et Marne (avis favorable assorti d'observations).

Les services du Département ont ainsi émis les observations suivantes : « Concernant le changement de dénomination de la zone 2AUX en zone AUX ouverte à l'urbanisation : cette zone est située le long de la RD 619, classée route à grande circulation, plusieurs points sont donc nécessairement à rappeler :

- l'entrée et la sortie de la future opération se feront uniquement via la rue de l'Industrie, aucun accès direct à la RD 619 n'est autorisé ;
- les bâtiments doivent être implantés avec un recul de 25 mètres à partir de l'alignement actuel de la RD 619 ;
- maintien obligatoire du merlon planté et dans la continuité en rive de la RD 619 ;
- enfin, création d'un « bosquet linéaire » ou cordon boisé de 10 mètres de large, à rétrocéder à la Commune.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée et l'avis des PPA ont ensuite été portés à la connaissance du public, en vue de lui permettre de formuler des observations, pendant un délai d'un mois préalablement à la convocation de l'assemblée délibérante.

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre mis à disposition en mairie.

En conséquence, il est proposé d'approuver le dossier de modification simplifiée n° 3 du PLU, en prenant en compte les modifications demandées par l'Etat.

**VU** le-dit dossier ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 153-45 ;

**VU** la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale après examen au cas par cas N° MRAe IDF-2020-5280 en date du 17 février 2020, dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Limoges-Fourches (77) ;

**VU** l'absence d'observation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat selon son courrier du 6 février 2020 ;

**VU** l'absence d'observation de la commune de Lissy selon son courrier du 31 janvier 2020 ;

**VU** l'absence d'observation du Comité Syndical de l'Aérodrome de Melun Villaroche selon son courrier du 24 avril 2020 ;

**VU** le courrier de la DTT en date du 20 février 2020 indiquant que « le projet de modification simplifiée de Limoges-Fourches n'appelle pas de remarque particulière »

**VU** l'avis favorable assorti d'observations du Département de Seine et Marne en date du 16 mars 2020,

**CONSIDÉRANT** que les observations du Département concernent l'aménagement de la zone AUX, et que celles-ci sont déjà inscrites dans le PLU, dans les orientations d'aménagement et de programmation de la zone (telles que créées lors son ouverture à l'urbanisation),

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : APPROUVENT** telle qu'annexée à la présente, la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme ;

**Article 2 : PRECISENT** que cette délibération approuvant la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme :

- sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception en préfecture conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'Urbanisme ;
- fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R. 153-20 du Code de l'Urbanisme
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier relatif à cette modification simplifiée, au siège de la mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'Urbanisme.

**Délibération N°66/2020 : IngESPACES : Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

**VU** les articles L.103-2 et L103-3 du Code de l'Urbanisme qui impose la définition des objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

**VU** la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement (ENE) ;

**VU** la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

**VU** la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable approuvé le 21 juin 2013.

Monsieur le Maire,

- **PRÉSENTE** au Conseil Municipal les raisons qui le conduisent à envisager la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision est rendue nécessaire pour les raisons suivantes :  
Le Plan Local d'Urbanisme ne correspond pas aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune ; Il est ainsi nécessaire d'envisager une réorganisation de l'espace communal et une redéfinition de l'affectation des sols en vue de préserver la qualité architecturale du village et son environnement. Il importe donc que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable afin de permettre un développement harmonieux de la commune, respectueux de ses habitants.
- **EXPOSE** qu'il convient de définir, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation organisée par la commune avec la population, tout au long de la procédure de révision de son document d'urbanisme.
- **PRÉCISE** qu'à l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1 :** **DÉCIDENT** de prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

**Article 2 :** **DÉCIDENT** que la révision a pour objectifs :

- Redéfinir les limites des zones urbaines et à urbaniser en fonction du bâti existant, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires ;
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable, tant pour le logement que pour l'activité économique ;
- Assurer la pérennité et la promotion de l'activité commerciale, artisanale, industrielle ainsi que de l'emploi sur la commune ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement.

**Article 3 : DÉCIDENT** d'organiser la concertation préalable pendant la durée de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) selon les modalités suivantes :

Modalités de concertation :

- Mise à disposition du public des pièces du PLU en mairie au fur et à mesure de leur validation,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population,
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet,
- Réunion publique.

**Article 4 : DISSENT** que, conformément à l'article L.132-10 du Code de l'Urbanisme, les services de l'État seront associés à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

**Article 5 : DÉCIDENT** de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-10 à L. 132-13 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**Article 6 : PRÉCISENT** qu'en application de l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la commune décidera de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1 du CU, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

**Article 7 : PRÉCISENT** que, conformément au Code de l'Urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux personnes publiques qui auront demandé à le recevoir, afin d'être en mesure d'émettre un avis ;

**Article 8 : PRÉCISENT** que, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- d'un affichage en mairie pendant au moins un mois,
- d'une publication dans un journal diffusé dans le département : La République de Seine et Marne.

**Article 9 : PRÉCISENT** que cette délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à la Préfecture de Seine et Marne et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

**Article 10 : AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services nécessaire à la révision de son document d'urbanisme.

**Article 11 : RAPPELLENT** que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant seront ouverts au budget à l'article 202 – « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre ».

**Article 12 : DÉCIDENT** de solliciter auprès de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision de son document d'urbanisme, et que les crédits destinés au financement des dépenses en découlant soient inscrits au budget de l'exercice considéré chapitre 746 article 7461.

**Article 13** : **PRÉCISENT** que la présente délibération sera notifiée par le Maire à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- Au Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;
- Aux Maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux Présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de PLU :  
Lissy.  
Réau.  
Evry-Grégy-sur-Yerres.  
Soignolles-en-Brie.  
Montereau-sur-le-Jard.

**Délibération N° 67/2020 : Mise à jour de la convention globale des services entre la commune et le SIVOM du Brasson. – Annule et remplace la délibération n°66/2018.**

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus que suite au renouvellement des contrats relatifs aux logiciels métiers de l'entreprise JVS MAIRISTEM, il convient de mettre à jour la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson afin de réviser les coûts et leurs répartitions.

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°30/2012, relative à la convention d'utilisation de la salle « Les Ormes » pour le RPI,

**VU** la délibération n°80/2015, relative à la mise à disposition d'un bureau pour le RPI du SIVOM du Brasson,

**VU** la délibération n°82/2017, relative à la convention de mutualisation des logiciels métiers,

**VU** la délibération n°66/2018 relative à la mise en place d'une convention globale de services entre la commune et le SIVOM DU Brasson.

Pour rappel, cette convention concerne :

- La mise à disposition de la salle « les Ormes » pour le SIVOM du Brasson,
- La mise à disposition d'un bureau pour le SIVOM du Brasson,
- La mutualisation de logiciels métiers JVS MAIRISTEM,

Après lecture de la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et le SIVOM du Brasson, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la mise à jour de cette convention.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1** : **ACCEPTENT** la mise à jour de la convention globale de services entre la commune de Limoges-Fourches et du SIVOM du Brasson,

**Article 2** : **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention et de joindre celle-ci en annexe.

**Article 3** : **NOTIFIENT** la présente convention à la Présidente du SIVOM du Brasson.

**Délibération N° 68/2020 : FINANCES : Décision modificative n°2/2020.**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales,  
Monsieur le Maire expose qu'afin de régulariser les articles comptables relatifs aux décisions prises en cours d'année, il convient de modifier le budget primitif par la décision modificative n° 2/2020, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	(-) 23 000 €	
012	6411	Personnel titulaire	(+) 10 000 €	
65	6531	Indemnités	(+) 3 000 €	
011	61551	Matériel roulant	(+) 10 000 €	
TOTAL			0 €	0 €
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
020	20	Dépenses imprévues	(-) 20 000 €	
20	2051	Concessions et droits similaires	(+) 10 000 €	
21	21538	Autres réseaux	(+) 10 000 €	
TOTAL			0 €	0 €

Après en avoir délibéré,  
Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article unique : ACCEPTENT** la décision modificative n°2/2020.

**Délibération N° 69/2020 : FINANCES : Reprise de provisions relative aux impayés d'un locataire communal.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la délibération N°20/2016 relative à la constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnelles pour le règlement de la dette des loyers impayés,  
**VU** la délibération n°29/2018 relative à l'admission en non-valeur,

**CONSIDÉRANT** les faits suivants : Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée avait voté en 2016, la constitution d'une provision pour risques et charges de fonctionnement courant afin de répondre aux impayés d'un locataire de la commune dont le montant de la créance s'élevait à 8 817.84 €.

En 2018, l'assemblée avait voté l'admission en non-valeur de la somme de 6 405.51 € correspondant aux créances devenues irrécouvrables.

Suite au courriel de la Trésorerie de Melun Val de Seine, en date du 14/08/2020, il convient à l'assemblée de décider de conserver cette somme ou de faire une reprise de provision pour la différence des montants ci-dessus, soit 2 412.33 €.

**CONSIDÉRANT** la fin de la procédure engagée,

Les membres du Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : ACCEPTENT** la reprise de provision pour le montant de 2 412.33 €.

**Article 2 : DISENT** que les crédits seront ouverts au budget de l'exercice courant au chapitre 781 « Reprise sur provision pour risques et charges de fonctionnement courant ».

**Délibération N° 70/2020 : FINANCES : Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021.**

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2021 afin de permettre à la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget primitif 2021.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : AUTORISENT** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition.

Chapitre	Article	Crédit 2020	Crédit ouverts 2021
<b>20 - Immobilisations incorporelles</b>			
20	202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	10 000 €	2 500 €
20	203 – Frais études, rech, dev, insert°	15 0000 €	3 750 €
20	2051 – Concessions et droits similaires	16 800 €	4 200 €

<b>21 - Immobilisations corporelles</b>			
21	212 – Agencements et aménagement de terrains	140 000 €	35 000 €
21	2131 – Bâtiments publics	3 500 €	875 €
21	2151 – Réseaux de voirie	120 000 €	30 000 €
21	2152 – Installations de voirie	23 000 €	5 750 €
21	21532 – Réseau d'assainissement	118 926.67 €	29 731.66 €
21	21538– Autres réseaux	13 600 €	3 400 €
21	2158 – Autres matériels et outillages	21 000 €	5 250 €
21	2183 – Matériel de bureau et info.	4 000 €	1 000 €
21	2188 –Autres immobilisations corporelles	1 500 €	375 €
<b>23- Immobilisations en cours</b>			
23	231 – Immobilisations corporelles en cours	2 000 €	500 €

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 2 : ACCEPTENT** de donner leur autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2021 selon la répartition du tableau ci-dessus.

**Délibération N° 71/2020 : FINANCES : Obligation de remise en état de la voirie.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1,

**VU** le Code Pénal, notamment ses articles 131-13,

**CONSIDÉRANT** que l'entretien des voies publiques est le moyen le plus efficace d'assurer la salubrité et de prémunir les habitants contre les risques d'accidents,

**CONSIDÉRANT** que les voiries sont souvent salies lors des travaux de terrassement, par des projets de construction ou lors des travaux agricoles,

**CONSIDÉRANT** que certaines entreprises ou exploitants agricoles refusent de remettre en état la voirie suite à des salissures causées par eux-mêmes,

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article 1 : DISENT** qu'en cas de salissure de la voirie, celle-ci devra être nettoyée par les entreprises ou les exploitants agricoles avec les moyens appropriés,

**Article 2 : DÉCIDENT** que les entreprises ou les exploitants seront mis en demeure par écrit et qu'en cas de refus leur part, la commune prendra en charge les frais de nettoyage et leur refacturera.

**Délibération N°72/2020 : ID77 : Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID 77.**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122,

**VU** le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

**VU** la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018,

**VU** l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale » et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) »,

**VU** la délibération n° 47/2019 du 13/09/2019 relative à l'adhésion de la commune de Limoges-Fourches au Groupement d'Intérêt Public ID 77.

**CONSIDÉRANT** le renouvellement des membres du Conseil Municipal et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**Article unique : DÉSIGNENT** M. Philippe CHARPENTIER comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

**Compte rendu des commissions :**

**Ecole :**

L'élection des représentants des parents d'élèves a eu lieu.

Les représentants des parents élus de Limoges-Fourches sont Mme COSTA et M. IMBERT.

Les représentants des parents élus de Lissy sont Mme BROUSSEAU et Mme PAULY en tant que titulaires puis Mme MEURICE et Mme STROMBONI en tant que suppléantes.

La semaine dernière, dans les écoles de Limoges-Fourches et de Lissy, deux masques par enfant ont été distribués de la part du Conseil Régional.

**Commission des travaux :**

**Ecole :**

Afin de renforcer la sécurité de l'école des Merisiers, des barrières de sécurité vont être installées devant l'entrée de l'école, le mur et le portail devront être rehaussés.

**Le city park :**

Le marché des travaux a été attribué à la société Agorespace. L'installation du city park devrait être montée et achevée semaine 48.

**Travaux de la rue de la Procession et rue de Bougainville :**

Rue de la Procession :

- Les travaux d'assainissement de cette rue sont terminés.

Commune de LIMOGES-FOURCHES : Séance du vendredi 20 novembre 2020.

- Les travaux de la voirie et des bordures commenceront le mercredi 25 novembre 2020 pour une durée d'environ 15 jours.

Rue de Bougainville :

- Une partie des travaux de la voirie et des bordures de la rue Bougainville devrait commencer avant la mi-décembre 2020. Le solde des travaux sera réalisé début février 2021.

#### Plateforme de Paris Villaroche :

Une réunion de travail et de concertation s'est tenue en Préfecture, le vendredi 20 novembre 2020 concernant l'évolution et l'environnement de la plateforme de Paris Villaroche.

Plus précisément, pour la commune de Limoges-Fourches, les 26 hectares au nord de la piste Nord/Sud seront sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou d'un organisme proposé par celui-ci.

De ce fait, la commune de Limoges-Fourches perd en partie la maîtrise foncière de cette zone.

<b>Informations et questions diverses</b>
---

#### Rapport du SDESM 2019.

Monsieur le Maire présente le rapport du SDESM 2019, consultable en mairie et disponible sur leur site internet.

**La séance est levée à 21h15.**

**Date du prochain Conseil Municipal, le vendredi 11/12/2020 à 19h00.**